

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER RESTAURANT L'OUSTALET ET MODALITES DU SERVICE DE MINIBUS

PRÉAMBULE :

Le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Seniors de la mairie de Lambesc, est un établissement destiné à servir des repas à midi, à proposer une offre de transport en minibus et des animations l'après-midi aux seniors ayant une totale autonomie, domiciliés à Lambesc. C'est un lieu public chargé d'accueillir, sans discrimination et dans le respect des principes d'égalité et de laïcité, toutes les personnes pouvant bénéficier du service de restauration et de transport selon les conditions prescrites par le présent règlement.

VU la délibération n° 2024-061 en date du 27 mars 2024 approuvant le règlement intérieur ;

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement, a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au service de restauration et de transport en minibus, ainsi que le fonctionnement du foyer restaurant et du salon Simone Préau.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Peuvent bénéficier des services du foyer restaurant :

- ✓ Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire de la commune.
- ✓ Le personnel territorial, toute personne ou groupe intervenant sur la commune pour des missions d'intérêt général.
- ✓ Toute personne sur proposition des élus.

Les bénéficiaires peuvent également, à raison d'une fois par semaine, inviter toutes personnes de leur choix à venir déjeuner au foyer restaurant, sous réserve du respect des règles de fréquentation prévue ci-après.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les bénéficiaires du foyer restaurant et du minibus doivent remplir une fiche d'inscription, mise à leur disposition sur place par le personnel du foyer restaurant et en ligne sur le site de la Ville de Lambesc.

Tout changement de domicile en cours d'année devra être signalé ainsi que les numéros de téléphone des personnes à joindre.

Toute personne ne souhaitant plus fréquenter la structure peut à tout moment se désinscrire auprès du personnel du Foyer Restaurant.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif est prévu pour les résidents Lambescains, un tarif différent est prévu pour les personnes extérieures à la commune et les invités ; et un troisième tarif est prévu pour les repas à thème avec animation musicale.

ARTICLE 5 : FRÉQUENTATION

Les bénéficiaires régulièrement inscrits pourront déjeuner au foyer restaurant, selon le rythme de fréquentation qu'ils souhaitent, pendant les périodes d'ouverture du foyer restaurant, sous réserve de prévenir le personnel du foyer restaurant de leur présence pour le déjeuner :

- ✓ Au plus tard la veille avant 14h pour les repas hebdomadaires traditionnels.
- ✓ Le vendredi qui précède les 4 repas festifs du mercredi à thème.

La présence d'invités devra également être signalée au plus tard la veille avant 14h auprès du personnel du foyer restaurant.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement des repas se fait à terme échu, après émission d'une facture mensuelle, directement auprès du régisseur du foyer restaurant, par prélèvement automatique de préférence, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Tout repas réservé, mais non consommé, sera facturé.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Le foyer restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 11h à 17h toute l'année à l'exception de la semaine comprise entre Noël et le jour de l'An et de certains ponts.

Un système de « Click n'Collect » pourra être mis en place exceptionnellement le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; il concerne uniquement les habitués du foyer, si ces derniers n'ont pas la possibilité physique de s'y rendre.

Il est demandé aux bénéficiaires de respecter les horaires des repas et de se présenter au plus tard à 12h, ou entre 10h45 et 11h30 pour le « Clic n'Collect ».

Le salon Simone Préau est ouvert de 11h à 17h sur cette même période.

Pour des raisons de sécurité, le Foyer restaurant l'Oustalet pourra accueillir 150 convives maximum.

ARTICLE 8 : SERVICE DE MINIBUS

Pour les bénéficiaires du foyer restaurant, résidants sur Lambesc, un **service de minibus** gratuit est assuré par la commune afin de les conduire de leur domicile au foyer restaurant et de les ramener après le déjeuner. Les seniors peuvent être transportés également pour leurs commissions **le mardi après-midi** ainsi que vers le marché hebdomadaire **le vendredi matin**.

Peuvent bénéficier des services du minibus, les personnes âgées de 60 ans et plus de la commune, priorité donnée aux personnes qui ont des difficultés à marcher.

L'usage du minibus est gratuit pour l'utilisateur.

Le transport en minibus est proposé :

- ✓ Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 15h en semaine.
- ✓ Le mardi de 14h à 16h pour le transport aux supermarchés.
- ✓ Le vendredi de 9h à 12h pour le transport au marché hebdomadaire.

Les usagers devront utiliser la ceinture de sécurité prévue à chaque siège.



ARTICLE 9 : COMPORTEMENTS

Le foyer restaurant est un lieu d'accueil convivial, les personnes déjeunant au foyer restaurant doivent respecter le matériel mis à leur disposition, le personnel du foyer restaurant ainsi que les autres personnes déjeunant sur place.

La consommation d'alcool est limitée à 1/4 de litre de vin par personne et par repas. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'accès au foyer restaurant.

Afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur, toute la nourriture servie devra être consommée sur place, aucun aliment non consommé ne pourra être emporté en fin de repas.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Toute activité au sein du foyer restaurant doit respecter le principe de laïcité.

L'accès aux animaux est interdit dans les locaux.

ARTICLE 10 : ALLERGIE ALIMENTAIRE

Les menus étant consultables à l'avance au Foyer Restaurant ou en ligne sur le Site de la Ville de Lambesc, aucun menu de substitution ne sera proposé en cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire, même sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 11 : DÉMARCHAGE COMMERCIAL

Tout démarchage commercial est interdit. La mairie se réserve toutefois la possibilité lors d'animations de faire venir des prestataires ou commerçants, sous réserve que les autorisations nécessaires aient été demandées auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 12 : PROBLEMES DE SANTÉ

Il est demandé aux convives de s'abstenir de fréquenter le Foyer restaurant l'Oustalet en cas d'affection pouvant gêner d'autres personnes (maladies contagieuses telles que bronchites, Covid 19, gastro-entérites, etc..).

En cas d'affection à la Covid 19, il est demandé à l'utilisateur d'en informer le personnel du foyer afin que les consignes sanitaires en vigueur soient déployées dans les meilleurs délais. En cas de pandémie, le Maire se réserve le droit de limiter l'accès au foyer, d'en changer l'organisation et de mettre en place le protocole sanitaire imposé par les Lois et règlements en vigueur

En cas de problème de santé ou d'accident survenant à un usager sur la structure les pompiers seront immédiatement contactés. Le personnel du Foyer restaurant l'Oustalet en informera la famille dès que possible.

ARTICLE 13 : EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels des usagers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, pourra se voir refuser l'accès au foyer restaurant ou au minibus. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au foyer restaurant implique l'acceptation du présent règlement par le bénéficiaire et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Le personnel du foyer restaurant est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

Toute réclamation devra être adressée par courrier au service Seniors.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Madame le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lambesc, le 27 mars 2024

Bernard Ramond
Maire de Lambesc